

## **PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE**

### **MENTION DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE**

La procédure suivie pour la modification du Plan Local d'Urbanisme est régie par les articles L153-11 à L153-26, et R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme.

En application de l'article L153-19, l'enquête publique porte sur le projet de modification du plan local d'urbanisme. Cette enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'enquête publique est donc régie notamment par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

### **FAÇON DONT L'ENQUÊTE S'INSÈRE DANS LA PROCÉDURE**

**Les étapes successives de la procédure sont :**

**1. Délibération n°2020\_DE\_142 du 28 janvier 2020 prescrivant la procédure de modification du PLU.** Cette délibération a été affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage a été publiée dans un journal diffusé dans le département. La délibération est jointe au présent dossier d'enquête au sein du dossier de modification du PLU. Elle a été notifiée aux personnes publiques associées.

**2. Notification aux personnes publiques associées et consultées** visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**3. Arrêté n°74\_2020\_ARPE du Maire prescrivant l'enquête publique,** pris le **4 septembre 2020**. Cet arrêté est joint au présent dossier d'enquête. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été portées à la connaissance du public par une mention insérée dans les journaux Le Parisien et La Marne, par affichage sur les panneaux communaux, et via le site internet de la commune. Les avis informant le public de cette enquête sont joints au présent dossier d'enquête. L'enquête publique dure 30 jours consécutifs du 28 Septembre 2020 au 28 Octobre 2020 inclus aux horaires d'ouverture habituels de la mairie. À l'issue de cette enquête, la commissaire enquêtrice dispose d'un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées. La commune tiendra à disposition du public ces documents pendant un an.

**4. Délibération du Conseil municipal prononçant l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme, prévue en Décembre 2020.**

Cette dernière sera affichée pendant un mois en Mairie et une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

### **AUTORITÉS COMPÉTENTES ET DÉCISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE LA PROCÉDURE**

La décision d'approbation du PLU revient au Conseil municipal.